

La relation éducative à la PJJ

Disciplines concernées : anthropologie, droit, histoire, psychologie, sciences de l'éducation et de la formation, science politique, sociologie.

Contexte et enjeux

Le rôle des professionnels de la PJJ se situe à la frontière entre le social et le pénal : si le fondement légal de leur intervention est l'application de décisions de Justice, leur action auprès des jeunes est avant tout de nature éducative. Le rôle de la PJJ est en effet d'accompagner les jeunes vers la désistance et vers l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre fixé par les mesures et peines décidées par l'institution judiciaire. Les éducateurs ont également une mission d'aide à la décision des magistrats, à travers la production de rapports sur la situation des jeunes et leur évolution. Cette ambivalence du rôle des professionnels de la PJJ, entre accompagnement social et contrôle, impacte la relation qu'ils nouent avec les jeunes. La prise en charge au pénal est en effet caractérisée par une « hybridation entre logiques éducative, punitive et thérapeutique »¹. Cet appel à projets vise à produire des éléments de connaissance et d'analyse sur la relation éducative particulière qui en découle, notamment dans le contexte du suivi en milieu ouvert.

Plusieurs travaux se sont intéressés aux conceptions (politiques, philosophiques, juridiques) qui sous-tendent l'action éducative de la PJJ : les analyses sociohistoriques, notamment, montrent que le primat donné à l'éducatif dans l'ordonnance de 1945 constitue une volonté de rupture avec les pratiques d'enfermement qui prévalaient jusqu'alors, notamment dans les « bagnes pour enfants ». La notion d'éducabilité était alors placée au cœur des logiques d'intervention de la justice des mineurs², bien que l'enfermement (y compris carcéral) des mineurs ait, dans les faits, subsisté. Si la centralité de l'éducatif est restée un principe d'action structurant pour la PJJ, la contrainte, notamment pénale, connaît un processus de revalorisation depuis la fin du XXe siècle, amenant à une reconfiguration de la philosophie de la justice des mineurs³. Cette évolution s'inscrit dans une transformation de l'action sociale en général, avec l'affirmation du principe de « responsabilisation » des destinataires de l'action sociale, accompagnée d'une injonction à l'autonomie⁴. Les mineurs suivis par la PJJ n'échappent pas à cette évolution, qui se concrétise notamment par la mise en place de mesures telles que la réparation pénale en 1993. L'enjeu de la « responsabilisation » a également pour effet, dans le cas du suivi pénal des mineurs, de brouiller les frontières entre répression et prévention et de faire de la contrainte

¹ Bugnon G., Vernay O., « Différenciation et hybridation dans les logiques de protection des mineur-es au civil et au pénal », *Sciences & Actions Sociales*, 16(3), 2021.

² Bailleau F., « L'exceptionnalité française. Les raisons et les conditions de la disparition programmée de l'ordonnance pénale du 2 février 1945 », *Droit et société*, vol. 69, n° 2, 2008.

³ Bailleau F., Milburn P., « La protection judiciaire de la jeunesse à la croisée des chemins. Entre contrôle gestionnaire et pénalisation des mineurs », *Les Cahiers de la justice*, n°3, 2011. ; Sallée N., *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, Paris, EHESS, 2016.

⁴ Ion J. (dir.), *Le travail social en débat(s)*, La Découverte, 2005. ; Duvoux N., *L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*, Paris, PUF, 2009. ; Astier I., « Les transformations de la relation d'aide dans l'intervention sociale », *Informations sociales*, n° 152(2), 2009.

un levier éducatif⁵. La création des centres éducatifs fermés (CEF) et des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) participent à cette dynamique. On observe plus largement une « dissémination de la contrainte pénale tout au long de la chaîne éducative⁶ », notamment dans le suivi en milieu ouvert. L'entrée en vigueur du Code de la Justice pénale des mineurs (CJPM) a par ailleurs impacté la temporalité du suivi éducatif en renforçant la centralité de la procédure judiciaire dans l'accompagnement par les professionnels de la PJJ.

Si plusieurs travaux se sont intéressés aux effets de ces évolutions sur le métier d'éducateur, sur les pratiques professionnelles et sur la prise en charge des jeunes⁷, cet appel à projets propose de placer la focale sur la relation éducative et sur ses variations en fonction du cadre d'intervention, des situations sociales et judiciaires des jeunes et des caractéristiques et trajectoires des professionnels. A la suite de travaux menés sur la relation d'aide dans le travail social⁸ et sur l'accompagnement des jeunes vulnérables⁹, il s'agira d'analyser les spécificités de la relation éducative dans le contexte particulier de la PJJ. Les rares travaux sur ce sujet ayant essentiellement porté sur la relation entre les jeunes et leurs éducateurs dans les foyers¹⁰ ou en prison¹¹, cet appel à projets vise à prolonger ces analyses et à les étendre à l'accompagnement en milieu ouvert¹².

Délimitations de l'appel à projets

Les propositions de recherche pourront porter sur l'ensemble des professionnels de la PJJ (secteur public ou secteur associatif habilité) qui sont directement en lien avec les jeunes :

⁵ Sallée 2016, *op. cit.*

⁶ Lenzi C., Milburn P., Milly B., Sallée N., Le travail éducatif contraint en milieu ouvert dans la prise en charge pénale des mineurs. Regards croisés France-Québec. Des professionnalités aux gouvernementalités, Rapport de recherche, 2020.

⁷ Sallée N., « Des éducateurs dans l'État. Logiques syndicales et identité professionnelle à la Protection judiciaire de la jeunesse », *Terrains et travaux*, vol. 25, 2014. ; Lenzi C., Pény B. (dir.), *L'ordre éducatif recomposé. L'art de la prudence dans l'accompagnement des mineurs sous main de justice*, rapport de recherche, 2015. ; Freund V., *Le métier d'éducateur de la PJJ*, Paris, La Découverte, 2010.

Bailleau 2008, *op. cit.* ; Milburn P., *Quelle justice pour les mineurs ? Entre enfance menacée et adolescence menaçante*, Toulouse, Érès, 2009.

⁸ Dubois V., *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica, 1999. ; Laval, C. et Ravon, B., « Relation d'aide ou aide à la relation ? », dans J. Ion (dir.), *Le travail social en débat(s)*, *op. cit.* ; Gardella E., « Sociologie de la réflexivité dans la relation d'assistance. Le cas de l'urgence sociale », *Sociologie du travail*, Vol. 59 - n° 3, 2017. ; Hennion, A. et Vidal Naquet, P., *Une ethnographie de la relation d'aide : de la ruse à la fiction, ou comment concilier protection et autonomie. Treize récits de cas sur l'intervention du réseau des proches, des aidants et des soignants auprès de personnes atteintes de troubles psychiques ou cognitifs*, Rapport de recherche, 2012.

⁹ Muniglia, V., Rothé, C. et Thalineau, A., *Accompagner les jeunes vulnérables : catégorisation institutionnelle et pratiques de la relation d'aide*. *Agora débats/jeunesses*, N° 62(3), 2012. ; Cadet, A. et Hamard, M., « "Le cadre, l'impos[t]eur et la bisounours" : ressaisissement d'un nouveau genre d'autorité en travail social ». *Rhizome*, N° 85(2), 2023.

¹⁰ Romain Gény, « "Réponse éducative" de la pjj et conversion des habitus », *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n°2, 2006. ; Sallée N. (2013), « Que faire de l'autorité ? Des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse en centre éducatif fermé », *Agora débats/jeunesses*, N° 64(2).

¹¹ Bailleau, F. et Milburn, P. (2014), « Éduquer les mineurs en milieu carcéral en France. Innovations institutionnelles et tensions professionnelles », *Déviance et Société*, 38(2), 133-156. ; Chantraine G. et N. Sallée, « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie*, vol. 53, n° 4, p. 437-464.

¹² Dans le prolongement du travail mené par Lenzi C., Milburn P., Milly B. et Sallée N. (2020, *op. cit.*).

éducateurs, cadres de proximité, professeurs techniques, psychologues de la PJJ, assistants de service social, etc.

Si la relation éducative en milieu ouvert doit être au cœur des projets de recherche, ces derniers pourront également étudier d'autres modalités de prise en charge, telles que l'investigation ou le placement (notamment dans les unités judiciaires à priorité éducative, cf. circulaire de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs du 11 février 2026). La question spécifique de l'accompagnement sur les questions de santé dans un cadre contraint peut également faire l'objet de propositions de projets (voir axe 3).

Axes de recherche possibles

Les recherches pourront porter sur un ou plusieurs des axes suivants, ou proposer d'autres axes.

Axe 1. Tensions et défis de la relation éducative en contexte pénal

Ce premier axe vise à analyser la spécificité de la relation éducative lorsque son fondement est l'application d'une décision de justice. Il s'agira d'analyser les éléments structurants de la relation dans un cadre contraint, du point de vue des professionnels et de celui des jeunes.

- Comment les professionnels parviennent-ils à susciter l'adhésion des jeunes ? Comment la relation éducative peut-elle se construire en l'absence d'adhésion ? Quel type de relation les professionnels cherchent-ils à nouer avec les jeunes, avec quels objectifs, et par quels moyens ?
- Comment les professionnels composent-ils avec des rôles potentiellement contradictoires (aider, sanctionner, contrôler, accompagner¹³) dans leur relation avec les jeunes ?
- Quelle est la place donnée à la relation dans le travail de l'éducateur ? Peut-on mesurer le temps éducatif informel nécessaire à la relation éducative ? Comment les éducateurs rendent-ils compte de ce travail et de la relation qu'ils nouent avec les jeunes ?
- Quelle est la place de la dimension affective et émotionnelle dans la relation éducative, du côté du professionnel et du côté du jeune ?
- Comment la relation éducative s'engage-t-elle ? Quel est le temps nécessaire à sa consolidation ? Dans quelle mesure son évolution dépend-elle de la temporalité de la prise en charge ? Comment prend-elle fin ?
- Quelles sont les attentes des jeunes dans la relation éducative ?
- Quelle est la place des parents dans la relation éducative entre le jeune et le professionnel ?
- Quelle est celle de la dynamique d'équipe et de la pluridisciplinarité ?

Axe 2. Les variations de la relation éducative

Cet axe vise à analyser les variations de la relation éducative, à la fois selon les caractéristiques sociales des jeunes et des éducateurs¹⁴ mais également selon les contextes de prise en charge et en fonction de l'évolution des cadres d'intervention.

¹³ Voir : Lenzi C., Milburn P., Milly B., Sallée N. 2020, *op. cit.* ; Sallée 2016, *op. cit.*

¹⁴ Voir à ce sujet : Carlos R., « Espaces autorisés et autorité des places : des déplacements aux trajectoires des acteurs en Centre éducatif fermé », *Champ pénal*, 19, 2020.

- En quoi la relation éducative diffère-t-elle en fonction des caractéristiques sociales des éducateurs et de celles des jeunes ? Notamment en fonction du genre, de l'âge, de l'origine sociale, culturelle et géographique ?
- Quelles sont les différences dans la relation nouée entre les éducateurs et les jeunes selon les cadres d'intervention (mesures, lieux, moments de la prise en charge), selon les trajectoires judiciaires des jeunes et selon l'infraction qui leur est reprochée ?
- Dans le cadre de la médiation pénale, comment s'imbriquent la relation éducative et la prise en considération de la victime ?
- Comment construire une relation avec des jeunes *a priori* difficiles d'accès, tels que les mineurs en situation de rupture avec les adultes ou les institutions, victime de traite des êtres humains ou sous emprise ?
- En quoi l'usage du numérique peut-il avoir des effets sur la relation éducative ?
- Dans quelle mesure les évolutions des métiers de la PJJ et de l'organisation du travail, notamment à travers l'entrée en vigueur du CJPM, affectent-elles la relation éducative ?

Axe 3. Accompagner vers le soin dans un cadre contraint

Ce dernier axe vise à investiguer spécifiquement la façon dont l'accompagnement vers le soin peut être réalisé dans un cadre contraint. Il s'agit notamment de s'intéresser aux obligations de soin¹⁵ mais aussi plus largement à la façon dont la santé peut faire l'objet d'un travail éducatif : alors que l'adhésion des patients est souvent jugée indispensable par les soignants, peut-on contraindre les mineurs à se soigner ? Quelle est la place de la santé dans la relation éducative ?

- Dans quelle mesure la relation éducative est-elle impactée par l'état de santé des jeunes et par la place accordée aux questions de santé dans leur prise en charge ? Observe-t-on une tension entre médicalisation et travail éducatif ? Comment s'articule le travail des éducateurs avec celui des professionnels du soin dans ce cadre contraint ?
- Dans quelle mesure la contrainte judiciaire peut-elle servir de cadre à une prise en charge médicale des mineurs, notamment sur le plan des addictions et de la santé mentale ? Dans quelle mesure et par quels moyens une relation de soin féconde peut-elle découler d'un cadre contraint ? Peut-on soigner sans adhésion ?
- Comment les éducateurs travaillent-ils la question du soin et de l'adhésion au soin dans leur accompagnement ? De quelle façon la relation éducative peut-elle amener les mineurs à accepter la prise en charge médicale ? Inversement, dans quelles conditions la question du soin peut-elle constituer une porte d'entrée pour l'établissement d'une relation éducative ?

Recommandations générales

Dans la sélection des projets, la DPJJ sera particulièrement attentive aux aspects suivants :

- L'apport de nouvelles connaissances vis-à-vis de la littérature scientifique existante.

¹⁵ Les travaux sur le sujet portent essentiellement sur les majeurs, tels ceux menés par V. Gautron, mis à part quelques travaux sur les mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuels : Ciavaldini A., « Sanctionner et soigner : du soin pénalement obligé au processus civilisateur », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, n° 57(3), 2004. ; Savinaud C., Harrault A. (dir.), *Violences sexuelles d'adolescents*, Paris, Erès, 2015.

- La production de savoirs directement mobilisables par les professionnels pour étayer leurs pratiques et/ou susceptibles de nourrir les réflexions autour des politiques publiques.
- Le fait d'envisager le recueil de données dans différents types d'établissements et de services du secteur public et/ou du secteur associatif.
- La faisabilité des enquêtes et l'anticipation des questions d'accès aux terrains.
- L'assise théorique de la proposition et son éventuelle dimension pluridisciplinaire.
- La définition précise de l'objet de la recherche, ainsi que le détail du ou des dispositifs méthodologiques.
- Le strict respect des règles relatives à l'éthique, l'intégrité et la déontologie de la recherche.

Conditions pour candidater

- Peuvent candidater uniquement les institutions publiques (universités, laboratoires...) et les associations exerçant une mission d'intérêt général.
- La/le responsable scientifique doit être affilié à un laboratoire de recherche.

Durée de la recherche

24 mois maximum.

Budget de la recherche

Le budget alloué à ce projet est de 70 000 euros.

Livrables attendus

Une note méthodologique de 10 pages.

Un rapport d'avancement de 10 pages.

Un rapport de recherche de 80 pages, hors annexes.

Une synthèse de 10 pages (principaux résultats des enquêtes).

Modalités de candidature

Le dossier (contenu dans **un seul document, au format PDF**) se composera, dans cet ordre :

- d'un résumé (1 page maximum),
- du projet (10 pages maximum),
- du dossier administratif et financier,
- de la présentation de l'équipe de recherche (CV d'1 page maximum par membre), de la structure porteuse et des éventuels partenaires.

Dans cette proposition, doivent figurer la présentation des enjeux du projet, son dispositif méthodologique, la population d'enquête ciblée, les terrains envisagés et le dispositif éthique et déontologique adopté.

Le dossier finalisé sera envoyé à Alice Simon, responsable du pôle recherche, à ces deux adresses :

serev.dpjj-sdmpje@justice.gouv.fr et alice.simon@justice.gouv.fr **avant le 3 juillet 2026.**

Un accusé de réception vous sera envoyé.

Modalités de sélection

1. Chaque proposition sera évaluée par un comité de sélection.
2. Les équipes dont la proposition aura retenu l'attention du comité seront auditionnées.
3. Une convention sera signée entre la DPJJ et la structure de l'équipe lauréate.